

ARRÊTE METROPOLITAIN

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU
DES VOIES METROPOLITAINES
DE LA ROUTE DE LA CIMA A ASPREMONT.**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10 et R. 318-11,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n° 23.13 du bureau métropolitain en date du 20 septembre 2019, exécutoire le 25 septembre 2019, et portant autorisation du lancement des démarches préalables au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique et notamment de la route de la Cima, voie privée carrossable ouverte à la circulation publique et méritant un classement dans le réseau des voies métropolitaines,

VU les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'ASPREMONT à une enquête publique sur le projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines de la route de la Cima,

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Giovanni VALASTRO,

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie d'ASPREMONT- 21 Av. Caravadossi, 06790 Aspremont**, siège de l'enquête publique, pendant au moins quinze jours consécutifs,

du jeudi 6 octobre au lundi 24 octobre 2022 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessus ou par mail à l'adresse enquete.procfoncieres@nicedadur.org au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public,

Le jeudi 6 octobre 2022,
Premier jour de l'enquête
De 8h30 à 12h00

Le vendredi 14 octobre 2022
De 13h30 à 17h00

Le lundi 24 octobre 2022,
Dernier jour de l'enquête,
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : nicedadur.org

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de cette enquête, la décision de classement interviendra conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront mis à disposition du public durant un an au service procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin à Nice (04.97.13.30.19) et en ligne sur le site de la Métropole NCA,

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie d'Aspremont sera notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est envisagé.

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, à la mairie d'Aspremont, sur le site internet www.nicecotedazur.org, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête.

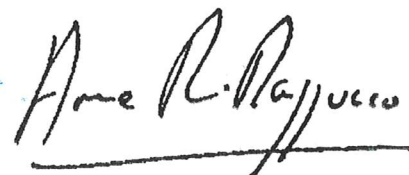
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Préfet, le Directeur Général des Services de la Métropole Nice Côte d'Azur et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes, et notifiée à Monsieur Giovanni VALASTRO, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le **06 SEP. 2022**

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Urbanisme, à l'aménagement
et au Foncier,



Anne RAMOS-MAZZUCCO